

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022/20

Portant modification de la raison
sociale Taxi Jussieu service 01
emplacement taxi n°1.

Madame le Maire de PÉRONNAS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'exercice de la profession et à l'exploitation de taxi,
Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'activité de taxi,
Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
Vu la circulaire préfectorale en date du 7 décembre 1995 concernant l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2014 portant modification du mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2010/53 sur la commune de PÉRONNAS,
Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2018, portant modification de véhicule sur l'emplacement n°1,
Vu la demande présentée par la société TAXI SERVICE 01, informant de la modification de la raison sociale de la société sous le nom d'HARMONIE AMBULANCE en date du 17 décembre 2021,
Considérant que la société HARMONIE AMBULANCE a transmis les documents pour cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société HARMONIE AMBULANCE est désormais autorisée à exploiter l'emplacement n°1 à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : la société HARMONIE AMBULANCE est autorisée à utiliser le véhicule immatriculé EZ 416 BV conformément à l'arrêté municipal précité, le numéro d'ordre n° 1 devra figurer visiblement sur ce véhicule.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- Madame la Sous-Préfète de Belley,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers.

Fait à Péronnas, le 16 février 2022

Madame Le Maire,



Néline CEDILEAU